



Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science et la culture

Evaluation du niveau d'inclusion sociale, incluant la dimension genre, des politiques publiques

RESUME EXECUTIF

Le contexte.

Il devient donc de plus en plus manifeste que la croissance économique, même lorsqu'elle est accompagnée d'un agenda traditionnellement pro-pauvres, ne suffit pas pour lutter contre le vaste problème de l'exclusion sociale.

C'est fort de ce constat, que la Communauté internationale a fait de la construction de sociétés inclusives une nécessité et un engagement. En 1995, le Sommet Mondial pour le Développement Social de Copenhague définissait la société inclusive comme une société pour tous, où tout le monde joue un rôle actif, donc Une fondée sur les valeurs fondamentales d'équité, d'égalité, de justice sociale. Dans ce type de communauté, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, mais aussi le principe de respect de la diversité sont des réalités. Elle est également dotée de mécanismes appropriés qui permettent la participation des citoyens et des citoyennes au processus de prise des décisions qui affectent leurs vies, et modèlent finalement leur futur commun. Lors du Sommet, il a été affirmé que l'inclusion sociale fait partie des objectifs clefs du développement social.

Les délibérations internationales actuelles, comme celles qui ont eu lieu dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), et le processus de formulation de l'agenda international de développement post-2015, mettent davantage l'accent sur l'impérieuse nécessité de l'inclusion et de l'équité. Le rapport récent présenté au Secrétaire général des Nations Unies, concernant le bilan des principales réussites et des défis associés aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D.s), incluant des projets de recommandations pour des objectifs post-2015, appelle à ce que, (a) un développement social inclusif et (b) un développement économique inclusif, soient deux des quatre dimensions clefs d'un tel agenda international¹. D'autres recommandations audacieuses dans le domaine de l'inclusion sociale sont formulées dans le

¹ Le Groupe de Travail des Nations Unies sur l'agenda international de développement post-2015 (2011), *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous*, Rapport présenté au Secrétaire général.

Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la viabilité mondiale de 2012². Par l'alignement de ces recommandations à l'opinion prédominante formulée par les experts dans des publications similaires³, ces documents soulignent la nécessité de renforcer les interventions au niveau des politiques afin de renforcer leur cohérence à l'échelle internationale, régionale, nationale et sous-nationale, et l'introduction de l'objectif d'inclusion sociale comme thème transversal dans les principaux domaines d'action.

L'inclusion sociale a toujours été au cœur du mandat et du travail de l'UNESCO. L'objectif principal de l'Organisation dans ce domaine est de soutenir les Etats membres dans leurs efforts de construction de sociétés plus inclusives, plus justes et plus équitables.

Grâce au Programme de gestion des transformations sociales (MOST) –un des programmes phares du Secteur des Sciences Humaines et Sociales (SHS) de l'UNESCO-, l'Organisation assiste les Etats membres dans l'élaboration de politiques sociales de meilleure qualité en encourageant les approches empiriques et en établissant un lien soutenu entre la recherche et les politiques. En 2011, lors de sa 10^{ème} session, l'organe directeur du MOST –le Conseil Intergouvernemental (CIG)- a identifié deux sujets prioritaires pour le Programme MOST : (a) l'inclusion sociale et (b) les dimensions sociales du changement climatique. Cette décision a été approuvée par la 186^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO en mai 2011, puis par la 36^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en Novembre 2011. Le document 36 C/5 de l'UNESCO – un document programmatique et budgétaire biennal - comprend également deux Axes d'action principaux (MLA 2/ER3 et MLA 3/ER5) concernant la construction de sociétés plus inclusives, notamment à travers le renforcement du niveau d'inclusivité des politiques publiques et par l'autonomisation des segments plus vulnérables de la population (par ex., les

²Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la viabilité mondiale (2012), Pour l'avenir des hommes et de la planète: choisir la résilience.

³ Ex. Le Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies (2009), Rapport de la Rencontre du Groupe d'Experts sur les «Stratégies Pratiques pour Promouvoir l'Intégration Sociale : Les leçons apprises des politiques et pratiques existantes», disponible sur <<http://www.un.org/esa/socdev/egms/docs/2009/Ghana/ghanareport.pdf>>, [visualisé pour la dernière fois le 26 Juin 2012].

peuples indigènes, les migrants et les personnes handicapées, en accordant une attention toute particulière à la jeunesse).

Forces et faiblesses.

- Forces

- Le Sénégal a ratifié tous les instruments internationaux spécifiques, notamment la Convention de l'UNESCO contre la Discrimination en Education, ainsi que la Convention n°169 de l'OIT sur les Peuples indigènes, et aucune réserve n'a été formulée quant aux dispositions relatives aux instruments ratifiés. Il en est de même concernant les instruments internationaux et régionaux reconnaissant le droit à l'éducation.
- En ce qui concerne les recommandations et déclarations universelles, les contenus et principes de la Déclaration des droits de l'homme, la Déclaration sur les droits de l'homme à l'éducation et la formation, la Déclaration sur le Droit au développement et la déclaration sur les Droits des Peuples indigènes, ont été effectivement intégrées et traduites dans les lois et règlement du Sénégal.
- Il en est de même des recommandations concernant l'enseignement technique et la formation professionnelle, le Statut du personnel du Supérieur, l'Education pour l'Entente Internationale, la coopération, la Paix, les Droits humains et les Libertés fondamentales, ainsi , par ailleurs que la Charte internationale sur l'Education Physique et le Sport.

- Faiblesses

Le modèle républicain d'intégration Sénégalais est caractérisé par un Etat central fort, qui exclut tous les citoyens qui ne peuvent se maintenir dans le système normatif institutionnalisé et qui les stigmatise. Ce faisant, on met l'accent sur l'extension des franges de population reléguées hors du jeu social et le plus souvent identifiées en terme de manque de qualification, de travail, de logement, de ressources...etc..

L'inclusion sociale peut être définie comme « un processus par lequel les efforts sont faits pour assurer l'égalité des chances pour tous, indépendamment de leur origine, afin de permettre une participation pleine et active dans tous les aspects de la vie, y compris des activités civiques, sociales, économiques et politiques, ainsi que la participation aux processus de prise de décision" (UNDESA, 2009:13).

Elle traduit l'échec des formes de médiation sociale et institutionnelle, mises en place pour parer à la nature des rapports sociaux inégalitaires et/ou conflictuels.

Au Sénégal, on observe à l'instar de la quasi-totalité des pays de l'Afrique subsaharienne, une crise générale du lien social jointe à la difficulté persistante de la Nation à intégrer les citoyens à travers les valeurs qu'elle incarne.

Si nous nous contentons de remonter uniquement à la dernière décennie marquée par la mise en œuvre des PAS, nous pouvons voir comment se sont renforcés les mécanismes d'exclusion sociale au Sénégal. Les PAS ont en effet généré des Inégalités sociales et une paupérisation de franges importantes de la population surtout les plus déshéritées.

Ce furent en effet les plus faibles et les moins intégrés dans les réseaux clientélistes qui ont supporté la majeure partie du poids de l'ajustement. Plus grave encore, durant cette période de crise, il n'y a pas eu de politiques sociales adaptées, ni de mesures de protection en direction des plus démunis.

Le développement spectaculaire du secteur informel et l'émigration ont permis de résorber une partie des chômeurs. La question de l'insertion de ces groupes vulnérables (enfants, vieillards, jeunes et femmes, handicapés) reste encore une urgence.

Les difficultés de mise en œuvre des politiques publiques

- Méconnaissance de la question de la protection sociale par les opérateurs intellectuels, tant au niveau des cercles centraux de décision que des ministères sectoriels ;
- volonté politique insuffisante dans la signature des décrets d'application des lois relatives au niveau d'inclusivité des politiques publiques ;
- Approche stratégique centralisée dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Faible implication des communautés et des collectivités locales ;
- Absence de dispositif de pilotage multisectoriel au niveau local ;
- Volonté politique inexistant, par le maintien de dispositions législatives et réglementaires obsolètes ;
- Absence d'un observatoire national des inégalités sociales ;
- Des orientations théoriques du fait de l'inexistence de mesures d'accompagnement.
- absence de volonté politique dans le processus de mise en place des dispositifs d'égalisation des chances prévus par la loi et le maintien de dispositifs réglementaires anachroniques.

La Vision

La présente intervention vise à opérationnaliser, de manière programmatique, les agendas et les décisions susmentionnés, et à soutenir la mise en œuvre des orientations programmatiques de l'UNESCO, dans le domaine des politiques d'inclusion sociale.

La base stratégique

L'intervention sera guidée tout au long de sa préparation et de sa mise en œuvre par les instruments internationaux applicables, à savoir la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et la

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que la Convention des Nations Unies sur les Droits de la Femme.

En outre, elle adoptera l'Approche basée sur les droits de l'homme (HRBA) pour la programmation, intégrera les questions de genre, et s'efforcera de soutenir les États membres dans la mise en œuvre de leurs recommandations, et de l'Examen Périodique Universel (EPU), en favorisant un niveau d'inclusivité des politiques publiques pertinentes.

Les recommandations.

1. Recommandations relatives au cadre institutionnel

Compte tenu des limites notées au niveau du cadre institutionnel des politiques publiques, les recommandations suivantes devraient permettre de le rendre plus inclusif :

1. Réorienter les priorités gouvernementales vers les régions et les quartiers défavorisés, par des politiques publiques locales, en privilégiant une approche des politiques publiques par le bas ou « bottom up process » ;
2. Abandonner l'approche partage de compétences transférées en matière de décentralisation, pour une décentralisation effective basée sur l'aptitude géographique objective ou la capacité technique ;
3. Assurer concomitamment aux transferts de compétences, les transferts de ressources nécessaires à leur exercice normal, ainsi que la mise à disposition de fonctionnaires et agents de l'Etat ;
4. pour vaincre les aspects financiers des transferts de compétences, les collectivités locales doivent se mouvoir dans les conditions d'une véritable autonomie financière en instaurant une authentique décentralisation fiscale. C'est dire qu'une nouvelle loi doit consacrer la réforme fiscale tant entendue. En effet celle –ci pourrait favoriser une diversification des ressources propres et une nouvelle maîtrise dans l'affectation de leurs flux, par un assainissement des dépenses

de fonctionnement et un choix d'investissements productifs et rentables.

5. les collectivités territoriales doivent optimiser leurs flux financiers, compte tenu de la rigidité du système financier local, ce qui est parfaitement faisable, à partir de deux possibilités d'accroissement de leur capacité financière :

- les lois de la décentralisation doivent être modifiées dans l'optique d'une liberté plus large et d'une plus grande responsabilité des collectivités locales pour le recours à l'emprunt.
- face à la faiblesse des ressources par rapport à leurs besoins de financement, les collectivités locales devront faire appel à des partenaires financiers stratégiques et saisir les opportunités liées à la coopération décentralisée afin de renforcer leurs moyens d'interventions.

2. Les recommandations par domaine

Education- sciences

1. Rendre effective la législation qui rend l'enseignement primaire gratuit pour tous, ainsi que la législation interdisant spécialement aux Gouvernements ou école de faire payer des frais de scolarité supplémentaires pour les livres, équipements scolaires et uniformes ;
2. Systématiser l'éducation intégratrice à tous les niveaux du système éducatif, en faisant de la prise en charge des enfants à besoins éducatifs spéciaux une sur priorité du dispositif éducatif national ;
3. systématiser l'accès aux structures de la petite enfance, par la généralisation des cases des tout petits, des crèches communautaires, des classes préscolaires à l'élémentaire et des cases communautaires, surtout en milieu rural et périurbain;

4. Développer, actualiser et valoriser la formation professionnelle. Mettre en place une carte nationale de la formation professionnelle équitable et pertinente, car assurant l'adéquation formation/emploi ;
5. Inculquer un esprit scientifique et d'entreprise aux élèves, aussi bien les garçons que les filles, dès la petite enfance ;
6. Appliquer la nouvelle politique des bourses issue du Conseil Présidentiel sur l'Enseignement supérieur et la diffuser au niveau de tout le secteur éducatif.

7. Rendre les infrastructures scolaires inclusives par l'application des dispositions légales prévues en matière de construction, les supports didactiques et les équipements scolaires à tous les niveaux du système éducatif ;

8. Développer un programme national de formation en braille et langage des signes pour les enseignants et à tous les niveaux.

9. Mettre en place des écoles spéciales pour les handicapés lourds et procéder aux aménagements nécessaires pour assurer l'accès des enfants à besoins éducatifs spéciaux à tout le système éducatif national
10. Assurer en faveur des enfants handicapés lourds la mise en place de programmes d'enseignement à domicile et / ou à distance par le biais des Technologies de l'Information et de la Communication.

Formation professionnelle

1. Rendre inclusif les centres de formation professionnelle pour les personnes handicapées
2. Rendre fonctionnels les Centres de Réadaptation Sociale en élaborant et signant le décret portant création et fonctionnement des dites structures.

Participation civique et politique

1. Procéder à la ratification du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
2. Mettre en place des mesures d'accompagnement et de renforcement pour l'effectivité totale de la parité ;
3. Rendre effective l'égalité juridique et politique hommes/femmes relative par exemple à l'accès des femmes à la terre qui reste problématique ;
4. Favoriser l'accessibilité totale des personnes handicapées aux lieux aménagés pour les scrutins, en veillant à ce que les procédures, les équipements et le matériel électoral soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser ;
5. Lever les restrictions relatives aux candidatures indépendantes lors des élections législatives et locales ;
6. Même s'il existe des lois réglementant le statut de citoyen, il convient de renforcer les dynamiques participatives en formalisant davantage la participation des mouvements associatifs et communautaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques locales ;
7. Mettre en place un programme inclusif d'information et de sensibilisation des citoyens sur les droits civils et politiques ;
8. Accompagner les dynamiques émergentes pour la participation des enfants, en tenant compte des réalités sociales et des mutations dans le monde ;

Culture

1. Elaborer des stratégies de réduction des disparités géographiques pour les infrastructures culturelles ;
2. Favoriser des options et/ou orientations de désenclavement de la production culturelle au niveau local ;
3. Veiller à l'inclusion des jeunes et des femmes au niveau de la culture qui est un vecteur de développement ;
4. Promouvoir la culture comme facteur de paix et d'inclusion sociale.

Communication-information

1. Rendre inclusif tout le dispositif informationnel et de communication, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées ;
2. Développer une meilleure prise en charge des langues nationales dans les médias.

Protection sociale

1. Mettre en cohérence les textes qui régissent la protection sociale au Sénégal avec la nouvelle dynamique d'autonomisation des catégories sociales, victimes d'exclusion sociale en abrogeant et en remplaçant la loi n°60-245 portant organisation des secours, ainsi que le décret n°96-1135 portant organisation et fonctionnement des compétences transférées Santé et Action sociale ;
2. Ratifier la convention 159 du BIT, relative à la formation professionnelle des personnes handicapées ;
3. Rendre opérationnel la Direction Générale de l'Action Sociale en instaurant une dynamique de revitalisation de la société par le bas, en renforçant les capacités de conscientisation, d'organisation et de mobilisation des communautés, des Centres de Promotion et de Réinsertion sociale, pour la mise en place de plateformes locaux de concertation et de mutuelles, d'associations et de coopératives ;

4. Renforcer les capacités de la famille pour lui permettre d'assurer ses fonctions de protection, de socialisation et d'aide, en mettant en place une loi d'orientation familiale ;
5. Faire la famille et la communauté les contextes et moyens d'intervention de première ligne, dans les stratégies nationales spécifiques, en faveur des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des personnes âgées ;
6. Redéfinir l'ancrage institutionnel du Plan Sésame de manière à assurer une prise en charge globale de la cible par le renforcement de la prise en charge de la santé et la promotion socio-économique et de la participation des personnes âgées.

7. Faire voter une loi portant création d'un Fonds de solidarité Nationale, indexée sur 1% des recettes générales de l'Etat, de manière à pérenniser les initiatives de gratuité et les mécanismes de prise en charge et d'autonomisation des familles et des personnes exclues ou marginalisées ;
8. Procéder à la signature des décrets portant création de la haute Autorité sur le Handicap et celui relatif à la carte d'égalisation des chances ;
9. Doter les centres de santé de spécialistes en orthopédie et les Centres de promotion et de Réinsertion sociale de travailleurs sociaux spécialisés en formation et en réinsertion des Personnes Handicapées et de médiateurs familiaux et communautaires, pour assurer une prise inclusive et la réinsertion des personnes handicapées ;
10. Développer un programme de bonne gouvernance et de renforcement des capacités des Organisations de Personnes Handicapées ;
11. Faciliter l'installation d'un centre national de fabrication de crèmes solaires au profit des albinos et de centres locaux d'appareillage

orthopédique et de prothèses, par la valorisation des matériaux locaux.

Les recommandations relatives aux enfants et aux jeunes handicapés.

La législation sénégalaise distingue les enfants âgés de 0 à 13 ans, considérés comme non responsables et les enfants âgés de 14 à 18 ans pénalement responsables, alors que la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, considère comme enfant les personnes âgées de moins de 18 ans. Si l'on prend en considération les dispositions des Nations Unies qui entendent par « jeune », les personnes âgées de 15 à 24 ans, il convient de mettre les enfants et les jeunes dans la même catégorie, dans le présent exercice.

Education- sciences

1. Résorber les disparités de genre dans le secondaire et surtout le supérieur, aussi bien au niveau des étudiantes que des enseignantes
2. Faire de l'accès des personnes handicapées à l'école, quel que soit le niveau, une priorité du système éducatif. Tenir compte des besoins spécifiques des sourds muets (langage des signes, braille etc. dans les formations
3. Veiller à intégrer de manière équitable les enfants de la rue et les talibés dans le système éducatif
4. Développer, actualiser et valoriser la formation professionnelle. Mettre en place une carte nationale de la formation professionnelle équitable et pertinente
5. Inculquer un esprit scientifique et d'entreprise aux élèves, aussi bien les garçons que les filles

6. Appliquer la nouvelle politique des bourses issue du Conseil Présidentiel sur l'Enseignement supérieur et la diffuser au niveau de tout le secteur éducatif.
7. Mise en place d'une structure de promotion de l'éducation inclusive et spéciale
8. Assurer l'accès des enfants handicapés aux structures scolaires
9. Mettre aux normes les infrastructures scolaires, les supports didactiques et les équipements scolaires
11. Développer un programme de mise à niveau des infrastructures de tous les ordres d'enseignement
12. Développer un programme de formation inclusive des enseignants de tous les niveaux
13. Assurer la fourniture de matériels et supports didactiques adaptés
14. Promouvoir l'éducation inclusive et spéciale sur toute l'étendue du territoire national
15. Mettre en place des écoles spéciales pour les handicapés lourds et procéder aux aménagements nécessaires pour assurer l'accès des enfants à besoins éducatifs spéciaux à tout le système éducatif national
16. Assurer en faveur des enfants handicapés lourds la mise en place de programmes d'enseignement à domicile et / ou à distance par le biais des Technologies de l'Information et de la Communication.

Formation professionnelle

1. Rendre inclusif les centres de formation professionnelle pour les personnes handicapées

Participation civique et politique

1. Accompagner les dynamiques émergentes pour la participation des enfants, en tenant compte des réalités sociales et des mutations dans le monde

2. Accompagner les dynamiques émergentes pour la participation des enfants, en tenant compte des réalités sociales et des mutations dans le monde

Culture

1. Veiller à l'inclusion des jeunes et des femmes au niveau de la culture qui est un vecteur de développement,

Protection sociale

1. Renforcer les capacités de la famille pour lui permettre d'assurer sa fonction principale de protection
2. Mettre la famille et la communauté comme contexte et moyen d'intervention de première ligne en faveur des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des personnes âgées.

EMPLOI ET ACCES AU FINANCEMENT

Signer le décret du fonds d'appui prévoyant l'accès des enfants et des jeunes handicapés à des bourses formation qualifiante ;

LEGISLATION

1. Mettre en cohérence les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'aide et à la protection sociale avec les conventions et traités ratifiés par le Sénégal
2. Ratifier la convention 159 du BIT
3. Modifier les dispositions du décret 2012-1038 en les reformulant et en fusionnant les 2 commissions techniques en une seule.

5. FEUILLE DE ROUTE

Cadre de mise en œuvre

Pour produire des politiques publiques plus inclusives, le cadre de mise en œuvre sera articulé autour des points suivants :

- L'instauration d'une posture méthodologique descendante, pour une approche qui cherchera à revitaliser la société par le bas, en relation

avec les collectivités locales et la société civile, grâce à la politique de territorialisation intégrale ;

- L'instauration d'une dynamique participative par la mise en place de tables de concertation au niveau local, qui va réunir tous les acteurs au développement.

1. Approche dans la formulation des recommandations

- Mettre en place un programme de conscientisation des Pouvoirs publics sur la nécessité de procéder à la mise en place d'une véritable politique de décentralisation, avec un réel transfert des compétences aux collectivités locales ;
- Procéder à l'abrogation des dispositions législatives et réglementaires anachroniques, tout en signant les décrets permettant la mise en place de politiques publiques plus inclusives ;
- Mettre en place les politiques publiques locales par la finalisation de la communalisation intégrale et l'instauration d'une dynamique participative, qui permettra de revitaliser la société par le bas, en mettant en place systématiquement des tables de concertations, pour la production de politiques et de programmes concertés au niveau local ;

2. Axes stratégiques de mise en œuvre

Mise en place d'un Conseil consultatif national de suivi des politiques sur la base de la méthodologie d'évaluation du niveau d'inclusivité des politiques publiques ;

Mise en place un observatoire national des inégalités sociales.

3. Les Acteurs

La caractéristique principale des politiques publiques locales est qu'elles sont essentiellement des produits transactionnels, les acteurs des espaces transactionnels locaux sont :

- L'Etat
- Les collectivités locales ;
- Les représentants des communautés
- Les partenaires au développement

- Les instituts et structures de recherche et de formation.

INDICATEURS SPECIFIQUES DE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

A) Cadre juridique et réglementaire

- Nombre d'instruments internationaux et régionaux relatifs au niveau d'inclusion sociale, ratifiés dans les secteurs retenus
- Dispositions spécifiques prises pour contextualiser et rendre les textes nationaux plus inclusifs
- Nombre de réserves portés par le pays
- Existence de dispositions pour harmoniser le cadre juridique nationale aux normes internationales et régionales
- Dispositions spécifiques prises en compte par la constitution
- Nombre d'initiatives législatives et réglementaires prises pour rendre les politiques publiques plus inclusives .

B) Le processus de conception, planification des politiques publiques

- Existence et modalités de fonctionnement d'espaces transactionnels nationaux et locaux de conception et de planification des politiques publiques
- Niveau de responsabilité et profil selon le sexe des acteurs dans le processus de conception et de planification des politiques publiques
- Qualité de la participation et perception par les groupes cibles parties prenantes, de leur niveau d'implication au processus
- Nombre d'acteurs accompagnant le processus

- Type de partenariat conclu entre les acteurs.

- Existence d'orientations stratégiques spécifiques à l'inclusion sociale dans les lettres de politiques sectorielle
- Nombre de mesures dites de discriminations positives en faveur des personnes handicapées
- Montant alloué aux programmes prioritaires

C) *Suivi Evaluation*

- ✓ *Cadre de suivi planifié et participatif*
- ✓ *Dispositif d'évaluation des politiques publiques*
- ✓ *Enquêtes de satisfaction*
- ✓ *Initiatives pour évaluer l'impact des PP au double niveau processus et résultat*
- ✓ *Feuille de route nationale pour le suivi des recommandations de l'EPU relatives à l'inclusion sociale*